

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Valérie LAUMONIER, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU

PROCURATIONS :

Maryse MARCHAIS à Valérie LAUMONIER

Brigitte VOLET à Jean-Michel VRILLON

Jean-Claude COUTANT à Yvette MERCIER

Jean-Yves MARTINEAU à Nathalie PERRET

Madame Yvette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats, de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service /trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (*sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes*).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement brut indiciaire

Il est précisé que ce taux n'intègre pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS SALLE MTL

Après avoir pris connaissance du devis de la société MC.CoEvent et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au taux de 50 % au titre des fonds de concours, dans le cadre de la mise en place d'équipements audiovisuels à la salle de la Maison du Temps Libre dont le montant du devis s'élève à la somme de 9 115,49 € H.T.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur en date du 26 août 2025 établie par le service de gestion comptable de Romorantin concernant des créances éteintes,

Considérant que cette créance s'impose à la commune et qu'il est certain qu'aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur au titre de créance éteinte la somme de 340,01 € de l'exercice 2024.

BULLETIN MUNICIPAL 2026 : TARIFS DES PUBLICITÉS

Dans le cadre de la préparation du bulletin municipal 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui permettent d'assurer une partie du financement du bulletin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants pour les encarts publicitaires dans le bulletin communal « Le Petit Faverollais 2026 » :

- petit encart (1/8 de page) : 40 €
- demi-page : 200 €
- page entière : 400 €

Un titre de recette sera envoyé à toutes les entreprises qui auront validé par écrit leur accord pour l'insertion d'une publicité. Les titres seront imputés au compte 706888 (autres prestations de services).

MARCHÉ AMÉNAGEMENT MTL – RÉNOVATION DE LA CUISINE ET DES SANITAIRES : AVENANT N°1 AU LOT N°10

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la cuisine et des sanitaires de la Maison du Temps Libre, des modifications sont nécessaires concernant l'aménagement de la cuisine (lot n°10) : modifications des armoires hautes, remplacement du fourneau gaz par un fourneau électrique.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant suivant du marché d'aménagement de la Maison du Temps Libre :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T	Projet d'avenant
-----	-----------	-----------------------	------------------

Lot n°10 Equipements de cuisine	SAS CERICOOK	20 000,00	- moins-value armoire haute inox 1800 : - 2 165 € - moins-value armoire haute inox 1400 : - 1 923 € - moins-value fourneau gaz : - 3 223 € - plus-value fourneau électrique : + 5 595 €
			Total moins-value : - 1 716,00 € Nouveau montant du lot n°10 : 18 284,00 €

VENTE PARCELLE CHAVIGNY

Le 2 juillet 2020, la commune de Faverolle/Cher a fait l'acquisition d'une parcelle de terre traversée par un fossé d'orage. Sur cette parcelle, il avait été creusé par les anciens propriétaires, une fosse artificielle et créé un fossé détourné pour permettre l'écoulement des eaux.

Ces modifications ont entraîné des retenues d'eau lors de grosses pluies qui inondent la chaussée desservant le hameau de Chavigny.

Cette parcelle n'a pas été entretenue depuis plus de 15 ans et aujourd'hui les travaux de remise en état comme à son origine coûteraient environ 3 000 à 3 500 € ; ce qui représente le coût d'acquisition de ladite parcelle.

Monsieur Alexandre PIVRON, entrepreneur de TP est intéressé par l'acquisition de cette partie de terre et s'engage à remettre en état le terrain et redonner au fossé son lit d'origine.

L'acquisition se ferait en contrepartie des travaux.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée ZM n°34, située au lieu-dit « Chavigny » d'une superficie de 1 141 m² à Monsieur Alexandre PIVRON – 26 Route de Chavigny – 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER.

FIXE la cession de cette parcelle à l'euro symbolique en contre partie des travaux de nettoyage réalisé par l'acquéreur. Les frais de vente seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

MATINÉE ECO-CITOYENNE

La matinée éco-citoyenne (nettoyage du cimetière) aura lieu le samedi 18 octobre à 9H00.

CINÉ PLEIN AIR

Le conseil décide de ne pas reconduire la soirée ciné plein air pour 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT